DE PAR  LE ROY.

GUILLAUME URBAIN DE LAMOIGNON, CHEVALIER, COMTE DE LAUNAY-COURSON,

Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maiſtre des Requeſtes ordinaire de ſon Hôtel, Intendant de Juſtice, Police & Finances en la Generalité de Bordeaux.



SUR les plaintes qui Nous ont été faites par les Prépoſez au Recouvrement du Dixiéme des Paroiſſes de l'Election de Bordeaux, que les Bourgeois & Habitans de cette Ville qui ont été taxez dans leurs Rolles pour le Dixiéme du Revenu des Biens qu'ils poſſedent dans leurs Paroiſſes, ne ſe mettent point en peine de payer leurs Taxes pour l'année 1711. & le Quartier d'Octobre 1710. quelques diligences & pourſuites qu'ils puiſſent faire contre eux : qu'ils ſont obligez de faire pluſieurs voyages à Bordeaux pour demander le payement aux Bourgeois & Habitans qui les renvoyent trés ſouvent ſans payer ; ce qui leur coûte beaucoup de dépenſe à cauſe de l'éloignement des Lieux, & les empêche de donner tout le tems & les ſoins neceſſaires au Recouvrement du Dixiéme de leurs Paroiſſes, une partie du tems s'employant à aller & venir à Bordeaux. Et étant neceſſaire pour l'avancement de ce Recouvrement de faciliter les moyens de le faire plus promptement & de remedier à ces inconveniens.

NOUS ORDONNONS que les Bourgeois & Habitans de la Ville de Bordeaux compris dans les Rolles du Dixiéme des Paroiſſes de ladite Election, ſeront tenus de payer leurs cottes pour l'année 1711. & le Quartier d'Octobre 1710. entre les mains des Sieurs Saubert & Marot, Prépoſez pour la Recette du Dixiéme des Maiſons de cette Ville, que Nous avons commis à cét effet, qui leur en donneront des quittances & décharges valables ; à quoi faire les Bourgeois & Habitans ſeront contraints par Saiſie, execution & vente de leurs Biens, même par corps, ainſi qu'il est accoûtumé pour les deniers & affaires de Sa Majeſté ; & en cas qu'ils ayent payé leurs taxes en tout ou partie aux Collecteurs des Paroiſſes, ils ſeront tenus d'en repreſenter auſdits Prépoſez les quittances ou Certificats du payement des Collecteurs, auſquels Nous enjoignons & ordonnons d'en donner ſans aucune difficulté, à peine d'en répondre : leſquelles quittances ou Certificats ſeront reçûës pour comptant par leſdits Sieurs Saubert & Marot, & ils en feront mention dans celles qu'ils fourniront auſdits Proprietaires. Et comme il eſt neceſſaire que leſdits Collecteurs & Prépoſez pour le Dixiéme deſdites Paroiſſes ayent auſſi connoiſſance des cottes de leurs Rolles qui auront été payées à Bordeaux entre les mains des Sieurs Saubert & Marot, pour leur donner moyen de compter avec les Receveurs des Tailles, & payer le montant de leurs Rolles en deniers ou quittances, ordonnons que leſdits Saubert & Marot leur remettront un Etat certifié des quittances qu'ils auront données à chacun deſdits Particuliers ; le montant duquel ſera pris pour argent comptant auſdits Collecteurs par les Receveurs des Tailles en déduction de leurs Rolles. Et pour parvenir à une connoiſſance parfaite de la repartition des diminutions & augmentations faites ſur leſdites Paroiſſes, enjoignons auſdits Collecteurs de remettre dans quinzaine du jour de la Publication de la preſente Ordonnance, l'Extrait de l'augmentation & diminution faite ſur la cotte de chacun deſdits Bourgeois & Habitans, en conformité de nos Mandemens du 16. Avril dernier, à peine de déſobéïſſance.

ET pour que les Habitans & Bourgeois de ladite Ville de Bordeaux ſoient informez à quel des deux Receveurs ils devront payer, il ſera mis à la fin de la preſente Ordonnance une Liſte des Paroiſſes, dont chacun deſdits Receveurs devra faire le Recouvrement. Ordonnons en outre que la preſente Ordonnance ſera lûë, publiée & affichée dans la preſente Ville de Bordeaux & dans toutes les autres Villes & Paroiſſes de l'Election, même publiée aux Prônes, afin que perſonne n'en pretende cauſe d'ignorance. FAIT à Bordeaux le 25. Juin 1712. Signé, DE LAMOIGNON; Et plus bas, Par Monſeigneur, DUPIN.

ESTAT des Paroiſſes de l'Election de Bordeaux, dont le Recouvrement du Dixiéme eſt commis aux Sieurs Saubert & Marot, pour le Quartier d'Octobre 1710. & l'année 1711. en ce qui concerne les Bourgeois & domiciliers de Bordeaux, poſſedans Biens éſdites Paroiſſes.

RECOUVREMENT DU SIEUR SAUBERT.

Le Sieur David, Inſpecteur.

NOMS DES PAROISSES.

SCAVOIR,

La Banlieuë de Libourne
Poumeyrols
S. Martin de Mazerat
S. Sulpice de S. Emilion
Vignonnet
S. Etienne de Liſſe
S. Hypolite
S. Laurens de S. Emilion
S. Chriſtophe de S. Emilion.
La Ville de Caſtillon
Ste. Terre
S. Magne de Caſtillon
Ste. Colombe.
S. Surin de Puynormand
S. Muard
Laubardemont
Lalande de Puynormand
S. Donis de Puynorm.
Montagne
Luſſac
Parſac
Guiſtres
Coutras
Peintures
Chamadel
Lefieu
Lagorce
Abzac
Bayas

Le Sieur Chaſtillon, Inſpecteur.

CUBSAGUEZ.

Fronſac
S. Aigran
S. Michel de Fronſac
Lariviere
S. Germain de Fronſac
Lugon
Tarnes
Veyrac
Mouliac
Salignac
Periſſac
Villegouge
Queynac
Saillans
Galgon
Savignac
Bonzac
S. Martin du Bois
S. Ciers d'Abzac
S. Martin de Laye
Maranſin
Cadilhac en Fronſadois
Lalande en Fronſadois
S. Andreas en Cubſag.

Cubzac
S. Gervais
S. Laurens en Cubſaguez
Cazelles
Magrignes
Prignac en Cubſaguez
Pugeard
Marcans
Virſac
Cubnegay
Ceſac
Aubis
Eſpeſſas
Cauriaguet
Cavignac

Le Sieur Redon, Inſpecteur.

JURIS. DE BLAYE.

Cars
S. Paul en Blayez
S. Martin en Blayez
S. Genis en Blayez
Plaſſac
S. Seurin de Curſac
Anglade
S. Criſtoly en Blayez
S. Androny
S. Vivien
Mazion
Fours
Eſtauliers
S. Loüis
Braud
Donnezac
Tauriac
Monbrier
Cibrac
Gauriac
Lenſac
Pugnac
Samonac
Bayon
Lafoſſe
Villeneuve en Bourg
S. Ciers de Caneſſe
S. Seurin en Bourg
S. Urgean
Comps en Bourg
Lalibarde en Bourg

Le Sieur Andrieu, Inſpecteur.

Vayres
N. D. S. Pey d'Aveyres
Virac
Caillau en Vayres
Yzon en Vayres

Cadarſac, Juriſdiction
Ambez, Juriſdiction
Baſſens, compris Montferran
S. Aulari d'Ambarez
Yvrac en Ambarez
Ambarez
Lagrave d'Ambarez
Lormond, Juriſdiction
Floyrac
Melac
Bouliac
Artigues P. P.
Rouffiac
Carignan ayde de Bouliac
Cennac
Fargues & S. Hilary
Nerigean
Molon
Guillac
Creon
S. Germain Dupuch
Baron
S. Genis de Lombaut
S. Leon
Dardenac
Loupes
Meynac
S. Quentin
Bounetan
S. Loubés
Sadirac
Geniſſac
Artigues G. P.
Le Pont
S. Donis G. P.
Pompignac
Madirac
Croignon
Caillau G. P.
Cameyrac
Yzon G. P.
Montuchan
Yvrac G. P.
Saleboeuf
Camarſac
Carignan G. P.
Beychat
S. Sulpice G. P.
Lignan
Treſſes
Curſan
Greſillac
Eſpiet
Tizac en Curton
Deignac en Curton
Blazignac, Juriſdiction
Laſelve-Majour

RECOUVREMENT DU SIEUR MAROT.

Le Sieur Vauſanges, Inſpecteur.

NOMS DES PAROISSES.

SCAVOIR,

La Treſne, aide de Bouliac
La Treſne, Juriſdiction
S. Martin Dehaux
Letourne
Tabanac
S. Crapazy
Quinſac
Camblanes
Beaureich
Cambes
Langoiran
Leſtiac
La Ville de Rions
Neyrac
S. Hilary
Cardan
Villeneuve en Rions
Laroque
Capian
La Ville de Cadilhac
Monpinblanc
Loupiac
Gabarnac
Arbis
Eſcouſſan
Cantois
Ladaux
Solignac
Targon
Toutigeac
Bagneaux
Faleyras & S. Germain de Campet
Coirac
Monterrouch
Montaignac
S. Pierre de Bat
Monpezat
Gournac
S. Martial
Morens
S. Germain de Granoux
Semens
Aubiac
Donzac
Omet
la Ville de S. Macaire
Ste. Croix du Mont
S. Pierre d'Aurillac
S. Michel & partie d'Aubiac
S. Martin de Seſcas
Nôtre-Dame de Pian

Le Sieur Barbarin, Inſpecteur.

Fargues, Juriſdiction
Barſac
Preignac en Barſac

Saulternes
Ceron
S. Selve
Boumes
Pujols
S. Morillon de Barſac
Virelade, Juriſdiction
Poudenſac
Landiras
Iſlats
S. Michel en Landiras
Labrede
S. Morillon de Labrede
Lamothe-Noüaillan, Juriſdiction
S. Magne, Juriſdiction
Cabanac, Juriſdiction
Portez
Caſtres
Arbanatz
Bautiran
Saucas
S. Medart Iſle S. George
Martilhac
Ayguemortes
L'Iſle S. George
Ayram Juriſdiction
Cadaujac
Villeneuve C. d'Ornon
Begle
Merignac
Dilhac
Caudeyran & le Bouſcat
Peſſac
Talence
Seſtas
Canejan, compris Maujan
Eyſines
Leugnan
Gradignan
Bruges
Corbiac
Taillan
Arſac
S. Aubin en Blanquefort
S. Medard en Blanquef.
Parampuyre
Dapian
Macau & Ludon-dehors
Blanquefort
Labarde
Agaſſac, Juriſdiction
Macau, Juriſdiction

Le Sieur Ducœur, Inſpecteur.

Sauſſan
Margaux
Cantenac
Beſſan, Juriſdiction

Arcins, Juriſdiction
Caſtelnau
Liſtrac
Cuſſac
Moulis, compris Bouſtera & Bourquey[illegible]
Marſillan
Mignot
Poüillac
S. Manberl
Rionet & Morlan
S. Laurens en Lamarque
Villeneuve en Lamarque
Souſſac
Lamarque
Lorthe & le Bouſcat
Verteüilh juriſdiction
S. Criſtoly en Caſtillon de Medoc
S. Yzans en Caſtillon de Medoc
Soulac juriſdiction
Taillais
S. Vivien en Eſparre
Letempletorte
Venſac
Queirac
Gaillan
l'Eſpare & le Mercadieu
Civrac y compris Gevrac
Prignac en Eſparre
S. Erlory
Potenſac
Boyentran
S. Eſtephe
S. Seurin de Cadourne
Ciſſac
S. Sauveur en Eſparre
Ordonnac

Le Sieur Lavenue, Inſpecteur.

Salaunes
Semenſan
S. Heleyne de la Lande
Brach
Courgas compris Serigas
Poujeaux
Martignas
S. Heleyne de Leſtein
Cacrans
La Canau, compris Miſtes, Narſol & Majaux
Audenge
Mios compris le Barp
Lateſte
Gujan
Le haut Vignac
S. Aulaye

De l'Imprimerie de R. BRUN, Imprimeur de Monſeigneur l'Intendant.

Martiel